



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 22 janvier 2016

N° 2016-41

Convocation du 15 janvier 2016

Aujourd'hui vendredi 22 janvier 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Noël MAMERE, M. Jacques MANGON, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Alain CAZABONNE à Mme Dominique IRIART
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Alain DAVID à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Eric MARTIN à M. Max COLES
Mme Christine PEYRE à Mme Emmanuelle CUNY
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h25
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Anne BREZILLON à partir de 12h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à M. Jean Jacques BONNIN jusqu'à 10h45
M. Yohan DAVID à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 10h
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h05
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 9h56 et à partir de 12h33

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 22 janvier 2016 Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	Délibération N° 2016-41
--	---	--

Classement du réseau de chaleur Saint-Jean Belcier - Décision - autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Contexte et enjeux de la procédure de classement

Par délibération en date du 25 octobre 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur desservant la zone d'aménagement concertée Saint-Jean Belcier alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bègles, la prise en charge par la Communauté urbaine des investissements nécessaires à la première phase de travaux et le principe de la gestion de ce réseau dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Suite à un appel d'offres en date du 18 avril 2014, le contrat de délégation de service public a été attribué pour une durée de 26 ans au groupement Mixener-Idx par délibération n°2015/0216 du Conseil métropolitain en date du 10 avril 2015, auquel s'est substituée, par avenant, la société Energie des Quartiers. Le contrat a pris effet le 1^{er} juillet 2015.

Le projet choisi par Bordeaux Métropole consiste en la création d'un réseau de distribution d'énergie permettant d'alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire les bâtiments de la zone d'aménagement concertée Saint-Jean Belcier en vue d'un développement du réseau vers le quartier Amédée Saint Germain, le quartier Bordeaux centre, le quartier Sainte-Croix et la zone de Bègles Garonne.

L'originalité de la solution consiste à utiliser au maximum l'énergie fatale produite par la combustion des ordures ménagères de l'usine d'incinération (ou Unité de Valorisation Energétique UVE) de Bègles. Une chaufferie gaz sera réalisée pour l'apport de chaleur en pointe ainsi que pour le secours en cas d'indisponibilité de l'usine d'incinération.

Cette décision illustre la volonté de Bordeaux Métropole de rechercher des solutions devant permettre d'assurer une production d'énergie vertueuse, tant d'un point de vue environnemental qu'économique.

C'est dans ce contexte que la Métropole, compétente en la matière, souhaite procéder au classement du réseau de chaleur Saint-Jean Belcier.

Cette procédure a pour objet de rendre obligatoire le raccordement au réseau, pour les nouvelles constructions ou les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants, dès lors qu'ils sont

implantés sur les périmètres de développement prioritaires définis dans le dossier de demande de classement et que la puissance pour le chauffage ou la production d'eau chaude dépasse 30 KW.

Compte tenu des conditions nécessaires au classement d'un réseau et notamment le fait d'être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération, Bordeaux Métropole imposerait, ce faisant, à toute construction nouvelle ou rénovée, un mode de chauffage alimenté majoritairement par des énergies renouvelables. Le classement du réseau contribuerait donc à la transition énergétique et à la mise en œuvre du plan climat énergie de la Métropole.

Par ailleurs, le développement d'un réseau de chaleur supposant des investissements importants nécessitant un amortissement de longue durée, le classement, de par l'obligation de raccordement qu'il suppose, contribuerait à maintenir l'équilibre économique de l'opération.

Afin de préserver les intérêts des usagers dans le cas où le réseau de chaleur ne constituerait pas une solution adaptée à leurs besoins, un dispositif de dérogation à l'obligation de raccordement instaurée sur les périmètres de développement prioritaire est prévu, notamment lorsque les performances tarifaires du réseau ne sont pas jugées suffisantes.

Ces dérogations sont possibles dans les cas suivants :

- l'installation est alimentée à plus de 50%, sur l'année calendaire, par de l'énergie produite à partir de sources renouvelables disponibles localement mais ne pouvant être exploitée par le réseau ;
- l'installation présente un besoin de chaleur dont les caractéristiques techniques sont incompatibles avec celles offertes par le réseau ;
- l'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage ou d'eau sanitaire (sauf si l'exploitant met en place une solution transitoire de nature à permettre cette alimentation) ;
- l'installation ne peut être raccordée au réseau dans des conditions économiques de raccordement et de tarif inférieures aux seuils fixés dans la décision de classement pour la zone de développement prioritaire considérée.

2- Demande de classement du réseau de chaleur Saint Jean Belcier

Au vu du dossier de demande de classement, le réseau de chaleur Saint-Jean Belcier respecte les conditions nécessaires, à savoir :

- il sera alimenté à au moins 50% par des énergies renouvelables ou de récupération ;
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison (c'est-à-dire la sous-station) sera assuré ;
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré ;

Le périmètre du réseau qui est l'objet de la demande de classement correspond au périmètre du service public défini dans le cadre de la procédure de délégation identifié en rouge sur le plan présenté en annexe 1. Le périmètre de développement prioritaire est représenté sur le plan en annexe 2. Il s'agit de la zone d'aménagement concertée Saint-Jean Belcier étendue au quartier Amédée Saint Germain, à la zone de Bègles Garonne, au quartier Bordeaux centre et au quartier Sainte-Croix.

La durée de classement s'étend sur la durée résiduelle du contrat de délégation à compter de la décision, en rapport avec la durée d'aménagement des différentes zones et la durée de la délégation reposant sur la durée d'amortissement des biens.

Le tarif moyen de la chaleur est évalué à 54,40 € HT/MWh (57 € TTC), permettant d'obtenir un coût de chauffage compétitif en comparaison à une solution de chauffage au gaz individuel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L712-1 à L712-5 du Code de l'énergie,

VU les articles 5 et 7 de la loi 80-531 du 15 juillet 1980,

VU les articles 9 et suivants du décret n°81-542 du 13 mai 1981 modifiés par décret n°2012-394 du 23 mars 2012,

VU l'arrêté du 22 décembre 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012,

VU la délibération n°2013/0783 en date du 25 octobre 2013 relative à la création d'un réseau de chaleur desservant la zone d'aménagement concertée Saint-Jean Belcier et au choix du mode de gestion du service public de fourniture de chaleur,

VU la délibération n°2015/0216 en date du 10 avril 2015 attribuant le contrat de délégation de service public au groupement Mixener-Idex pour une durée de 26 ans,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 décembre 2015 ci-annexé,

VU le dossier de demande de classement, annexé à la présente délibération.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le réseau de chaleur Saint-Jean Belcier, répond aux conditions légales et règlementaires nécessaires au classement d'un réseau et que ledit classement du réseau de chaleur est d'intérêt métropolitain,

DECIDE

Article 1 :

Le réseau de chaleur Saint-Jean Belcier, propriété de Bordeaux Métropole, et desservant le périmètre de la zone d'aménagement concertée Saint-Jean Belcier en vue d'un développement vers le quartier Amédée Saint Germain, le quartier Bordeaux centre, le quartier Sainte-Croix et la zone de Bègles Garonne est classé. Le périmètre du service est défini par la carte annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le classement prend effet à compter de son adoption par le Conseil métropolitain et sa durée s'étend sur la durée résiduelle du contrat de délégation, durée qui est de 26 ans initialement.

Article 3 :

Pour le réseau de chaleur, les périmètres de développement prioritaires sont :

- la zone d'aménagement concertée Sain-Jean Belcier ;
- le quartier Amédée Saint Germain ;
- le quartier Bordeaux centre ;
- le quartier Sainte-Croix ;
- la zone Bègles Garonne.

Ces périmètres sont définis par la carte annexée à la présente délibération.

Article 4 :

Pendant toute la durée du classement du réseau de chaleur Saint-Jean Belcier, dans la limite de chacun des périmètres énumérés ci-dessus, les conditions économiques de fourniture de chaleur sont les suivantes :

- tarif moyen de la chaleur : 54,40 € HT/MWh (57 € TTC)

Le tarif au-delà duquel il sera possible de solliciter une dérogation à l'obligation de raccordement est le suivant :

- tarif moyen de la chaleur : 80 € TTC/MWh

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 janvier 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 FÉVRIER 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 16 FÉVRIER 2016	Madame Anne WALRYCK